



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **27** ***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.***

Conseillers en fonction : **27** **Membres présents :**
Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Pia JOERGER, Christophe ICHTERTZ, Martine BEYREUTHER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER arrivée au point 012/2018, Christiane ULMER, Nicolas FRIEDERICH, Thierry LOTH.

Conseillers présents : **18**

Membres absents excusés :

Alain SIMON, Carine MAETZ procuration à Dominique MEYER, Jean-Marc NIEDERST procuration à Pia JOERGER, Claudine MASSON procuration à Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER procuration à Martine BEYREUTHER, Romain SPEISSER, Pierre AUBRY procuration à Christiane ULMER, Christine FISCHER procuration à Thierry LOTH.

N° 010/2018 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 26 février 2018, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 011/2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018.

N° 012/2018 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017 – VILLE DE ROSHEIM

A- COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 028/2017 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, adoptant le Budget Primitif 2017 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 088/2017 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017, portant décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ;
- VU** la délibération n° 108/2017 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017, portant décision modificative n° 2 du budget principal de la commune ;
- VU** La délibération n°120/2017 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, portant décision modificative n°3 du budget principal de la commune ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5.344.057,82 €	3.966.048,16 €
Recettes	5.344.057,82 €	5.444.580,96 €
Excédent de fonctionnement		+ 1.478.532,80 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	4.252.570,56 €	2.856.888,73 €
Recettes	4.252.570,56 €	3.446.625,16€
Excédent d'investissement		+ 589.736,43 €
Excédent global de clôture		+2.068.269,23 €

DE CONSTATER l'état des restes à réaliser qui s'établissent aux montants suivants :

- section d'investissement : en dépenses, +616.500€

suivant détails inscrits au CA 2017 et reportés au BP 2018.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2017 fait apparaître un excédent d'exécution global de +2.068.269,23€ ; résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +1.478.532,80€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +589.736,43€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de +1.178.532.80 €, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + 300.000 € (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SF en Recettes) ;

DAFFECTER au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2017, soit +589.736,43€ (inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SI en Recettes).réuni le 16 janvier 2018 ;

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2017.

N° 013/2018 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

A- COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 029/2017 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du service de la chaufferie au bois de Rosheim

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la Chaufferie au bois de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	231.811,37 €	121.209,21 €
Recettes	231.811,37 €	165.912,56 €
Excédent de fonctionnement		+ 44.703,35 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	223.498,50 €	223.498,50 €
Recettes	223.498,50 €	120.924,53 €
Déficit d'investissement		- 102.573,97 €
Déficit global de clôture		- 57.870,62 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2017 fait apparaître un déficit d'exécution global de -57.870,62€, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +44.703,35€ et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de -102.573,97€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de **+44.703,35€** correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2017, soit **-102.573,97€** (inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en Dépenses).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, relatif à la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2017.

N° 014/2018 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017 - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM**

A- COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 030/2017 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, adoptant le Budget Primitif 2017 de la forêt communale de Rosheim ;

VU la délibération n° 109/2017 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017, portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2017 de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	1.033.500,00 €	876.673,04 €
Recettes	1.033.500,00 €	1.033.477,69 €
Excédent de fonctionnement		+ 156.804,65 €

D'AFFECTER Au BP Forêt 2018, le solde du résultat excédentaire de **156.804,65 €** au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

B - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 de la forêt communale de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, relatif au compte de la forêt communale de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2017.

N° 015/2018 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU**

A- COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 032/2017 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du service de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n° 089/2017 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017, portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2017 du service de distribution d'eau potable ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local de l'eau relatif à l'exercice budgétaire 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	611.398,00 €	602.255,60 €
Recettes	611.398,00 €	660.297,75 €
Excédent de fonctionnement		+ 58.042,15 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	1.377.149,14 €	984.630,21 €
Recettes	1.377.149,14 €	1.122.284,92 €
Excédent d'investissement		+ 137.654,71 €
Excédent global de clôture		+195.696,86 €

DE CONSTATER l'état des restes à réaliser qui s'établit aux montants suivants :
- section d'investissement : en dépenses, +160.110€
suivant détails inscrits au CA 2017 et reportés au BP 2018.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2017 fait apparaître un excédent d'exécution global de +195.696,86€, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +58.042,15€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +137.654,71€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de +35.586,86 € (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SF en Recettes) ;

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de +22.455,29 € correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2017, soit +137.654,71€ (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 du service public local de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, relatif au service public de l'eau de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2017.

N° 016/2018 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017 - SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT**

A- COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 034/2017 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du service public local de l'assainissement de la Ville de Rosheim ;

VU la délibération n° 050/2017 du Conseil Municipal du 15 mai 2017, portant décision modificative n° 1 du budget du service public local de l'assainissement ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service assainissement relatif à l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local d'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT - Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	710.364,21 €	373.314,45 €
Recettes	708.824,21 €	776.634,31 €
Excédent de fonctionnement		+ 403.319,86 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	580.042,25 €	56.217,34 €
Recettes	581.582,25 €	312.962,54 €
Excédent d'investissement		+ 256.745,20 €
Excédent global de clôture		+ 660.065,06 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2017 fait apparaître un excédent d'exécution global de +660.065,06€, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +403.319,86€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +256.745,20€ :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de +403.319,86€ (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SF en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2017, soit +256.745,20€ (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2018 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 du service assainissement ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'ADOPTER** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, relatif au service public d'assainissement de Rosheim ;
- DE DONNER** quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2017.

N° 017/2018 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017 - ROSHEIM TERRAINS RITTERGASS

A- COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 036/2017 du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 intitulé « Rosheim Terrains Rittergass » ;
- VU** la délibération n° 090/2017 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017, portant décision modificative n° 1 du budget Terrains Rittergass ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif relatif à la gestion de « Rosheim Terrains Rittergass ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** le Compte Administratif de « Rosheim Terrains Rittergass » relatif à l'exercice budgétaire 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	750.000,00 €	813.121,65 €
Recettes	750.000,00 €	1.184.885,74 €
Solde d'exécution de fonctionnement		371.764,09 €

INVESTISSEMENT - stock	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	467.155,91 €	467.155,91 €
Recettes	467.155,91 €	467.155,91 €
Solde d'investissement		0 €
INVESTISSEMENT - stock		PREVISIONS

D’AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + 371.764,09 € (et qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2018 en SF en Recettes) ;

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 de Rosheim Terrains Rittergass ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DECIDE

D’ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l’exercice 2017, relatif à « Rosheim Terrains Rittergass » ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l’exercice 2017.

N° 018/2018 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017 – ZONE ARTISANALE DU RAPPENHOFFEN

A- COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 035/2017 du 27 mars 2017, adoptant le Budget Primitif 2017 de la Zone Artisanale du Rappenhoffen ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s’est tenue en mairie le 15 février 2018 ;

Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif relatif à la gestion de la Zone Artisanale du Rappenhoffen ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DÉCIDE

D’ADOPTER le Compte Administratif de la Zone Artisanale du Rappenhoffen relatif à l’exercice budgétaire 2017, comme suit,

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	113.647,93€	113.647,93 €
Recettes	113.647,93€	113.647,93 €
Solde de fonctionnement		0 €

INVESTISSEMENT - stock	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	0 €	0,00 €
Recettes	0 €	0,00 €
Solde d'exécution		0,00 €
INVESTISSEMENT - stock		PREVISIONS au BP

DE CLÔTURER le budget ZAR RAPPENHOFFEN 2017 suite à ce vote.

B - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2017 de la Zone Artisanale du Rappenhoffen ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, relatif à la Zone Artisanale du Rappenhoffen ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2017.

N° 019/2018 : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE HOHENBOURG REALISES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BATIMENT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'estimatif réalisé par l'architecte du Patrimoine, M. Fabien MICHEL, pour la rénovation thermique de l'ancienne école Hohenbourg comprenant des travaux de pose, remplacement et restauration des menuiseries extérieures ; et communique le coût estimatif supplémentaire de 150 000 € à prévoir pour l'isolation d'une partie de la toiture du bâtiment.

Il précise que ces travaux d'isolation thermique s'inscrivent dans le projet global de restauration des extérieurs de l'ancienne école Hohenbourg.

Le montant des travaux d'isolation de l'ancienne école Hohenbourg (phase APS), éligible à la DETR 2018 au titre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, est estimé à 535 000 € H.T. (soit 642 000 € T.T.C.)

VU la délibération n° 72/2016 du 13 juin 2016 attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre du marché « restauration des extérieurs du bâtiment et de la porte Hohenbourg, création d'un passage protégé pour les piétons et de toilettes publiques » ;

VU le projet de travaux d'isolation thermique présenté aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet de travaux d'isolation thermique incluant la pose, le remplacement et la restauration des menuiseries extérieures de l'ancienne école Hohenbourg ; ainsi que l'isolation d'une partie de la toiture de ce bâtiment,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'isolation thermique de l'ancienne école Hohenbourg, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES (phase APS)	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Travaux de pose/remplacement/restauration des menuiseries extérieures	385 000 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2018 (50%)	267 500 €
Isolation d'une partie de la toiture du bâtiment	150 000 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	267 500 €
TOTAL DEPENSES :	535 000 €	TOTAL RECETTES :	535 000€

DE SOLLICITER pour le projet de rénovation thermique de l'ancienne école Hohenbourg, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2018), au titre de la transition énergétique/écologique, auprès de Madame le Sous-Préfet de Molsheim ; ainsi que toutes les autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Ville.

**N° 020/2018 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :
REPLACEMENT DE 37 LUMINAIRES OBSOLETES ET
ENERGIVORES PAR DES LUMINAIRES LEDS PLUS
ECONOMES, EFFICACES ET LIMITANT LA POLLUTION
LUMINEUSE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis estimatif réalisé par la société ECLATEC pour le remplacement de 37 luminaires d'éclairage public de la voirie communale (6 voies sont concernées : avenue Clemenceau, rue Nouvelle, rue du Maire Schaffner, rue du Kroettengass, rue des Vendanges et rue des Raisins), et l'intérêt que représente ces travaux en termes d'économie d'énergie, d'efficacité lumineuse et d'un point de vue écologique (limitation de la pollution lumineuse).

Il précise que le devis présenté ne concerne que la fourniture du matériel, les travaux étant prévus en régie par le service technique de la ville.

Le montant de l'opération (hors pose), éligible à la DETR, est estimé à 15.802,12 € H.T. (soit 18.962,54 € T.T.C.).

VU le projet de remplacement de 37 luminaires d'éclairage public présenté aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER l'ensemble du projet, option incluse, de remplacement de 37 luminaires d'éclairage public de la voirie communale (6 voies susmentionnées), obsolètes et énergivores, par des luminaires LEDS plus économes, plus efficaces et limitant la pollution lumineuse ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de 37 luminaires d'éclairage public de la voirie communale, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Fourniture de 33 luminaires Buzz - C2 – 26 LEDS – Classe 2	12 796,08 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2018 (60%)	9 481,27 €
Fourniture de 4 luminaires Buzz C1 – 20 LEDS – Classe 2	1 385 ,44 €	Electricité de Strasbourg (10% de redevance d'investissement pour les travaux d'amélioration de l'EP - versement sur l'année n+2)	1 580,21 €
37 modules d'abaissement (en option)	1 620,60 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	4 740,64 €
TOTAL DEPENSES :	15 802,12 €	TOTAL RECETTES :	15 802,12 €

DE SOLLICITER pour le projet de remplacement de 37 luminaires d'éclairage public de la voirie communale (hors pose), l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2018), au titre de la transition énergétique/écologique, auprès de Madame le Sous-Préfet de Molsheim ; ainsi que toutes les autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Ville.

N° 021/2018 : APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil

de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

DE METTRE

EN OEUVRE la présente délibération.

N° 022/2018 : **PASSATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE 2017**
«Réalisation d'un nouveau forage au Teufelsgebirg»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « Réalisation d'un nouveau forage au Teufelsgebirg » avait été lancé le 18 avril 2017.

Pour rappel, l'entreprise H.ANGER'S SOHNE, titulaire du marché, avait déjà présenté un avenant en août 2017. Cet avenant était motivé par deux points, à savoir, l'adaptation des prestations initialement prévues à la coupe réelle des terrains rencontrés et le traitement aux polyphosphates pour améliorer le développement de

l'ouvrage et parvenir au débit visé.

Cet avenant atteignait un montant global de **30 386,71€ HT** soit **36 464,05€ TTC** (15,54% du montant total du marché).

Le nouveau montant du marché était alors de **225 962,70€ HT** soit **271 155,24€ TTC**

Aujourd'hui, l'entreprise H.ANGER'S SOHNE présente un deuxième avenant justifié par les points techniques suivants :

Le développement du forage, c'est-à-dire les opérations visant à nettoyer le forage réalisé pour en augmenter le débit d'exploitation, s'effectue en éliminant les éléments fins qui colmatent naturellement le terrain, de façon à agrandir les fissures dans les roches traversées. Dans notre cas, le développement s'est effectué à l'aide d'une injection de polyphosphates, produit destiné à faciliter le décrochage et la mise en suspension des éléments argileux présents dans les formations gréseuses. Une fois le produit injecté et après un temps de réaction, le pompage est repris pour évacuer le mélange polyphosphate / argiles qui s'est créé dans l'ouvrage. La durée de cette phase de pompage de développement s'est avérée plus importante que prévu, en raison d'une turbidité (présence d'éléments fins en suspension dans l'eau) qui restait toujours trop élevée à l'issue des heures inscrites au marché et à l'avenant. Il a donc été nécessaire de poursuivre le pompage. Cela n'était pas prévisible dans la mesure il n'est pas possible de prédire avec précision la réaction des formations géologiques traversées qui dans le cas présent contenaient une quantité assez importante d'argiles.

Les heures supplémentaires de pompage de développement (position 6.6 du marché à 172,96 € HT/h) sont de 23 heures de pompage en plus, soit un montant d'avenant de **3 978,08 € HT** et **4 773,70 € TTC** (2,03% du montant initial du marché).

Avec l'avenant n°1, le montant total des deux avenants s'élève à 17,57% du marché initial.

Le montant du marché initial s'élevait à **195 575,99 € H.T.** et **234 691,19 € TTC**, il a été porté à **225 962,7 € HT** soit **271 155,24 € T.T.C** via l'avenant n°1.

Avec l'avenant n°2, il est porté à **229 940,08 € HT** soit **275 928,94 € TTC**.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 051/2017 du 15 mai 2017 relative à l'attribution du marché « Réalisation d'un nouveau forage au Teufelsgebirg » ;
- VU** la délibération n° 086/2017 du 18 septembre 2017 relative à la passation d'un avenant au marché 2017 « réalisation d'un nouveau forage au Teufelsgebirg »
- VU** l'avis favorable de la CAO réunie le 5 février 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au marché de « Réalisation d'un nouveau forage au Teufelsgebirg » pour un montant **HT** de

3 978,08 € et **TTC de 4 773,70 €**, ce qui portera le montant total du marché à **229 940,08 € HT** et **275 928,94 € TTC**;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 023/2018 : **ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL ET D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le mercredi 25 octobre 2017 pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un club-house de football et d'un terrain synthétique.

La date de réception des offres était fixée au mardi 21 novembre 2017 et 28 dossiers sont parvenus en mairie.

Après leur analyse, qui portait sur les compétences, moyens et références, trois groupements ont été retenus, à savoir :

- M. ASSOCIES de MOLSHEIM
- l'Agence ANTONELLI et HERRY de STRASBOURG
- et l'agence ROUBY – HEMMERLE de STRASBOURG.

Ces trois équipes, auditionnées le 25 janvier dernier, ont pu développer :

- la méthode de travail envisagée
- les moyens mis en œuvre pour appréhender le projet
- la disponibilité de l'équipe et les grandes étapes du planning de l'opération
- les honoraires et leur répartition entre les cotraitants ainsi que le degré d'implication de chacun d'eux
- l'explication des références présentées (problèmes rencontrés, résolution, points sensibles) pour mieux apprécier la sensibilité de l'équipe.

Les critères d'attribution de ce marché étaient :

- prix des prestations : 40%
- qualité de l'audition : 60%.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 05 février 2018, après discussion et analyse, a décidé de retenir le groupement dont l'architecte mandataire est M.ASSOCIES de MOLSHEIM, pour un montant de 198 900,00 € H.T., soit 238 680,00 € T.T.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2018 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 024/2018 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEUDIT UNTERES HAUSSIGFELD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lieudit Unteres Haussigfeld est classé en zone UE1 au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en zone urbaine regroupant les équipements publics de sports, de loisirs, d'enseignement, d'activités culturelles et périscolaires.

Les propriétaires privés ne pouvant envisager de construction, la Ville de ROSHEIM souhaite acquérir des parcelles pour achever d'équiper cette zone à moyen terme. Plusieurs ont déjà été achetées.

Aujourd'hui, d'autres propriétaires ont donné, par écrit, leur accord pour vendre leur terrain, au prix de 800,00 € l'are.

Il s'agit de

- Madame Isabelle HIMBER, demeurant à ROSHEIM, propriétaire de la parcelle cadastrée section 05 n° 629 de 713 m². L'acquisition s'élève à 5 704,00 €.
- Mesdames Christiane HESS, Clarisse HESS et Martine HESS, demeurant à Rosheim, propriétaires de la parcelle cadastrée section 05 n° 470 de 382 m². L'acquisition s'élève à 3 056,00 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la Ville de ROSHEIM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les accords écrits stipulés ci-dessus ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 05 n° 629, propriété de Madame Isabelle HIMBER, domiciliée à Rosheim, pour un montant de 5 704,00 € (cinq mille sept cent quatre euros) ;

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 05 n° 470, propriété de Mesdames Christiane HESS, Clarisse HESS et Martine HESS, domiciliées à Rosheim, pour un montant de 3 056,00 € (trois mille cinquante-six euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 025/2018 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT HART

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 29 août 2017, l'étude Maître CHERRIER et KUHN-MAGRET portait à sa connaissance la vente d'une propriété boisée. Comme le Code Forestier le stipule, la Ville de ROSHEIM dispose d'un droit de préemption lorsqu'il s'agit de la forêt.

Cette parcelle de 25 ares est cadastrée section C n° 1000 et se trouve au lieudit Hart.

Elle est vendue au prix de 1 000,00 €.

Par lettre recommandée en date du 06 septembre 2017, la Ville de ROSHEIM a fait savoir à l'étude notariale son intérêt à l'acquérir puisqu'elle est déjà propriétaire de parcelles alentour.

Les frais notariés seront pris en charge par la Ville de ROSHEIM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les courriers susmentionnés ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DECIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section C n° 1000, sise au lieudit Hart, pour un montant de 1 000,00 € (mille euros) ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 026/2018 : VENTE D'UNE MAISON PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 09 janvier dernier, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin portait à sa connaissance la demande d'autorisation de l'Archevêché de STRASBOURG permettant au Conseil de Fabrique de ROSHEIM de vendre une maison reçue en legs.

Cette propriété, qui appartenait à Madame Madeleine CLAUSSNER décédée en juin 2016, est sise 4 rue des Bergers et cadastrée section 03 n° 72. Sa superficie est de 114 m²,

Elle serait vendue à Madame Brigitte SUPPER au prix de 135 850,00 €.

L'étude notariale chargée de cette mutation est celle de Maîtres CHERRIER et KUHN-MAGRET.

En vertu de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette vente intervenant pour un conseil de fabrique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier sumentionné ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le Conseil de Fabrique de Rosheim à vendre la propriété sise 4 rue des Bergers à Madame Brigitte SUPPER au prix de 135 850,00 € (cent trente cinq mille huit cent cinquante euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 027/2018 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSHEIM ET L'ASCRO**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation conjointe du Carnaval Vénitien des 3 et 4 mars 2018 par l'Association des Sports et de la Culture de ROSheim (ASCRO) et la Ville de Rosheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'ASCRO ;

VU le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

Le Conseil Municipal,
hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 1 abstention (Laurence MOREAU)

DECIDE

D'ATTRIBUER pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 3 et 4 mars

2018 une subvention de **35.000 €** versée suite à la demande du Président de l'ASCRO ;

D'APPROUVER le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO.

Les crédits nécessaires seront ouverts au C/6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » de l'exercice 2018 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 028/2018 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte ;

Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe chargée du social, des affaires scolaires et de la jeunesse, informe l'Assemblée de la demande de subvention présentée par Monsieur Hervé HANGOUËT, Directeur du Groupe Scolaire du Rosenmeer de Rosheim, pour le séjour de 6 jours (du 13 au 18 mai 2018) à Murat Lequaire (63150), pour les classes de Monsieur BACHELET (28 élèves), de Mme THIEBAUD (24 élèves), de Mme HEITZ (27 élèves) et de Mme STEPHAN (27 élèves).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ALLOUER au Groupe Scolaire du Rosenmeer une subvention de :
- 5 € X 6 jours X 106 élèves, soit 3 180 € (trois mille cent quatre-vingt euros) pour le séjour à Murat Lequaire.

Les crédits nécessaires seront ouverts au c/6574 de l'exercice 2018 du budget de la Ville.

POINTS DIVERS

- Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente son profond soutien à Madame Christiane ULMER pour le décès brutal de son frère et exprime également une pensée pour Monsieur Robert MAETZ décédé le 13 février 2018.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 272,72 € pour le remplacement d'un panneau rue Saint Benoît suite à un sinistre survenu le 19 octobre 2017.
- Monsieur le Maire annonce la tenue des Commissions Réunies le lundi 9 avril 2018 à 19h00 dans les Salons pour une présentation de la révision du plan local d'urbanisme.
- Madame Isabelle ROUVRAY relate le dernier conseil d'école qui a validé le retour à la semaine de quatre jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ainsi que les nouveaux horaires : 8h00-11h30 13h35-16h05 pour le Groupe Scolaire du Rosenmeer et 8h15-11h45 13h25-15h55 pour l'école Eggstein. L'Inspection d'Académie doit encore valider cette proposition. En ce qui concerne les nouvelles activités périscolaires, suite à un sondage réalisé par les associations de parents d'élèves, cinquante parents sont intéressés par leur maintien, essentiellement dans la continuité de la journée de classe. Le coût estimé est de 250 € par enfant. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que peu de parents répondent favorablement et qu'il faudrait trouver des solutions alternatives. Pour Madame Hélène ZANDONELLA CALLEGHER une réflexion doit être menée sur le périscolaire. Madame Isabelle ROUVRAY rajoute que ces nouvelles activités périscolaires ont été une belle expérience mais contraignantes pour la coordinatrice, Madame Claire DESLOOVERE-DESPRES. Une belle page se tourne sur ces rythmes.
- Monsieur Gilbert ECK informe que les travaux à l'entrée de ville, avenues de la Gare et Leclerc, sont quasiment terminés. Monsieur Nicolas FRIEDERICH pose la question du marquage au sol et du manque de quelques croix signalant l'interdiction de se garer devant certaines portes. Monsieur Gilbert ECK répond que le marquage est à finaliser. Monsieur Thierry LOTH demande si la bande de roulement sera refaite car elle est en mauvaise état pour les cyclistes. La Ville insiste auprès du Département afin que l'enrobé soit fait l'an prochain.
- Monsieur Thierry LOTH aimerait connaître la suite du travail effectué par le CAUE à propos de l'entrée de ville. Monsieur le Maire relancera les personnes du CAUE travaillant sur cette étude et informera l'Assemblée de l'avancée lors des Commissions Réunies du 9 avril 2018.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.